



RESULTAT DU VOTE
Présents ou représentés : 25
Abstentions : 0
Voix favorables : 25
Voix défavorables : 0

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 30/09/2025

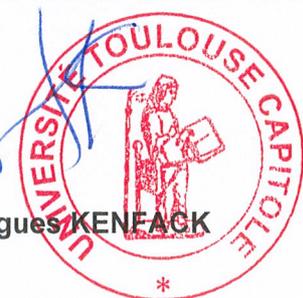
DELIBERATION
n° CA 2025 - 24

relative au cadrage des frais de gestion interne

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Des frais de gestion interne sont prélevés, pour les activités contractuelles et l'organisation de colloques, selon les modalités et les taux définis dans la note de cadrage en annexe.

Le président du conseil d'administration,



Hugues KENFACK
*

Conseil d'administration du 30 septembre 2025

Note de cadrage relative aux frais de gestion internes

Objet de la note

La présente note a pour objet de définir le cadre d'application des frais de gestion internes à l'Université Toulouse Capitole pour les activités contractuelles. Les frais de gestion internes sont des contributions financières prélevées par l'université sur les montants bruts des contrats ou conventions passés entre l'établissement et des partenaires publics ou privés.

Ces frais ont pour objectif de compenser les coûts indirects engendrés par la mise en œuvre de ces projets :

- charges administratives, appui juridique et financier,
- mobilisation des services centraux,
- maintenance des infrastructures.

Leur application s'inscrit dans une logique de transparence et d'équité de traitement des différents porteurs de projets. Ils s'appliquent notamment aux contrats et conventions de recherche, aux partenariats et conventions de formation professionnelle, ainsi qu'à l'organisation de colloques et événements scientifiques.

1. Champ d'application et modalités de gestion

1.1. Contrats et conventions de recherche

Champ d'application :

- Projets financés par des partenaires publics (régions, agences, collectivités) ou privés (entreprises, associations, fondations, etc.) ;
- Financements européens ou internationaux hors appels à projets avec taux indirects prédéfinis ;
- Si les frais de gestion ne sont pas éligibles dans le cadre d'un appel à projet, l'Université ne prélève pas de frais de gestion.

Modalités de gestion :

- L'évaluation des frais à appliquer est effectuée par la Direction d'Appui à la Recherche (DAR) lors du montage budgétaire du projet ;
- Les prévisions budgétaires exprimées au budget initial du service porteur doivent comprendre le montant des frais de gestion ;
- Ces frais sont versés au budget de l'université.

1.2. Organisation de colloques

Champ d'application : Événements scientifiques impliquant des financements extérieurs, billetterie, participation de sponsors, ou appels à participation. Les frais de gestion s'appliquent à l'ensemble des recettes externes perçues.

Modalités de gestion : Le montant des frais de gestion sera déduit de l'ajustement final des ouvertures de crédits, réalisé au moment du bilan des recettes par la DAF ou le centre de services partagés recherche le cas échéant.

1.3. Conventions de formation

Champ d'application :

- Formation professionnelle : actions de formation à destination de publics extérieurs (entreprises, salariés, demandeurs d'emploi, etc.) organisées par l'université ou ses composantes ;
- Contrats hybrides financés par l'ANR et portant des projets de formation (type TIRIS).

Modalités de gestion :

- Une fiche projet complète doit être transmise à la Direction des études et de la vie étudiante (DEVE) ou à l'Executive education and digital university (EEDU) en amont de toute signature.
- Les projets de conventions sont soumis à étude financière, avec l'appui de la direction des affaires financières (DAF).
- La couverture des coûts indirects de ces formations est assurée par la participation aux charges communes de l'université par les composantes (part des recettes N-1 prélevée en début d'année et faisant l'objet d'une délibération du conseil d'administration).
- Les diplômes d'université font par ailleurs l'objet d'une refacturation spécifique biannuelle opérée par la DAF.

2. Taux applicables

Les taux des frais de gestion internes s'établissent de la manière suivante :

Type d'activité	Taux des frais de gestion (sur le montant brut du contrat)
Contrats de recherche – Partenaire privé ou public (hors ANR)	15 %
Financements ANR, Europe	Selon les règles de l'appel à projet
IUF	4%
Colloques (uniquement sur les droits d'inscription et financements privés)	8%
Conventions de formation professionnelle	15%

3. Exemples de calculs

Exemple 1 – Contrat de recherche avec entreprise privée

Montant total HT du contrat : 50 000 €
Taux de frais internes : 15 %
Frais de gestion prélevés : $50\,000\text{ €} \times 15\% = 7\,500\text{ €}$
Budget net pour le laboratoire : 42 500 €

Exemple 2 – Colloque financé par sponsors

Subventions et inscriptions : 20 000 €
Taux appliqué : 8 %
Frais de gestion prélevés : 1 600 €
Reste pour l'organisation du colloque : 18 400 €

Hugues KENFACK
Président de l'Université Toulouse Capitole

